

Voyages scolaires vers l'étranger et notamment entre la France et le Royaume-Uni

1) Déclaration des mobilités auprès du rectorat

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité, il est nécessaire de déclarer auprès des services de la DRAREIC - au moins 30 jours avant le départ - **toutes les mobilités internationales des élèves de l'académie de Normandie (élèves, apprentis, étudiants BTS/CPGE/PPPE)** y compris celles qui se déroulent pendant les périodes de vacances scolaires.

Formulaire de déclaration des mobilités sortantes :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfyb9VsutDIR9fHXXrrwPKQhMIUHbrNaQmwE5qqdXbHUyrHJw/viewform>

Formulaire de déclaration des mobilités entrantes :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdTBHlgDit2SHNii6Y-fKpvopZCVxx9qOVjihqkJWdYMNPLQ/viewform>

Si vous avez prévu plusieurs projets, complétez autant de formulaires que de projets. En cas de modification du projet que vous avez saisi (dates, nombre d'élèves, etc...), vous pouvez compléter un nouveau formulaire avec les rectifications.

Ces informations sont communiquées aux différents postes diplomatiques des ambassades qui alertent les services de la DRAREIC sur la situation dans les pays et permettent d'anticiper d'éventuels reports ou annulations. Elles sont également transmises au cabinet de Madame la rectrice et au cabinet de la DSDEN de rattachement.

2) Déclaration ARIANE auprès du ministère des Affaires étrangères

Une application ergonomique des déclarations de mobilités est en cours de tests par la DSI. En attendant son déploiement, je vous remercie de transférer à l'adresse drareic@ac-normandie.fr une copie du courriel que vous recevez une fois que vous avez complété la déclaration ARIANE sur le site du ministère des Affaires étrangères (**pensez à joindre le fichier Excel avec les noms des participants**).

Vous trouverez ci-joint le tutoriel pour déclarer les mobilités sur le fil ARIANE.

3) Mobilité vers le Royaume Uni

Cette procédure concerne **toutes les mobilités de groupe**.

Depuis le 28 décembre 2023, les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni sont facilités : l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffit pour que les élèves de moins de 19 ans français et européens (UE/EEE/Suisse) puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves de moins de 19 ans étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier degré ou second degré public ou privé soient dispensés de visa britannique.

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « **formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni** » (France-UK School Trip Travel Information Form) sur le site du gouvernement britannique (<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>), le renseigne, réunit l'ensemble des documents nécessaires (autorisation de quitter le pays (AST), copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale), et s'assure qu'ils ont été correctement complétés.

2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école **transmet à la préfecture le formulaire renseigné, pour examen et certification, au plus tard 15 jours avant la date du départ.** Il tient les documents individuels (AST et copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale) à la disposition de la préfecture, qui peut en demander communication en tant que de besoin.

En **Seine-Maritime**, le formulaire doit être transmis à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Maritime

VOYAGE GROUPE SCOLAIRE/ ANGLETERRE

Bureau de la citoyenneté et des élections

Section citoyenneté

7 Place de la Madeleine

76036 ROUEN Cedex

Sous-Préfecture du Havre

Bureau du droit au séjour et de l'asile

Voyages scolaires

95 boulevard de Strasbourg

CS 20032

76083 LE HAVRE Cedex

3. L'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe **voyage avec le formulaire original certifié** par l'apposition du cachet de la préfecture ainsi qu'une copie (**à l'aller comme au retour**). La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

Les éventuelles difficultés rencontrées lors de la certification du formulaire ou des contrôles aux frontières françaises et britanniques pourront être signalées au ministère par notre intermédiaire.

En 2025, le Royaume-Uni met en place un système numérique d'autorisation de voyage, UK ETA ou *Electronique Travel Autorisation* (autorisation de voyage électronique), applicable à partir du 2 avril (UE/EEE/Suisse) et dès le 8 janvier pour les ressortissants d'un pays tiers. Les élèves de moins de 19 ans scolarisés en France et effectuant un voyage scolaire vers le Royaume-Uni en utilisant le formulaire dédié seront exemptés jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les adultes du groupe, ces derniers devront se munir de leur passeport en cours de validité (obligatoire) et d'un visa pour accéder au Royaume-Uni (si nécessaire, notamment pour des pays et territoires non éligibles à une ETA).

Les professeurs, adultes accompagnateurs devront faire une demande d'ETA. La démarche, qui s'effectue en ligne, sera possible à partir du 5 mars 2025 (UE/EEE/Suisse) et dès le 27 novembre 2024 pour les ressortissants d'un pays tiers : <https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-autorisation-eta>

4) Elèves non européens

Procédure de demande d'un document de voyage collectif (DVC) au sein de l'Union européenne (UE)

Public concerné : Le DVC ne peut inclure que des enfants mineurs scolarisés issus de pays tiers à l'Union européenne. Les mineurs ressortissants de l'Union européenne bénéficient quant à eux de la liberté de circulation et n'ont pas besoin de DVC.

Pour voyager au sein de l'UE, selon le droit commun, un jeune étranger mineur doit disposer :

- D'un passeport,
- D'un visa lui autorisant l'entrée sur le territoire de l'Etat membre de destination,
- D'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) l'autorisant à revenir en France.

Afin de faciliter les voyages scolaires au sein de l'UE, un document de voyage collectif (DVC) a été créé. Celui-ci regroupe en un seul document les trois documents de base vu ci-avant.

A noter que l'Irlande ne reconnaît pas le DVC comme document de voyage. Ainsi, l'enfant en partance pour cette destination devra se munir d'un passeport en plus du DVC.

6/12/2024

Le formulaire doit être transmis à la préfecture par voie postale. Les documents individuels sont conservés par le chef d'établissement et peuvent, si besoin, être tenus à disposition de la préfecture.

En **Seine-Maritime**, le formulaire doit être transmis à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Maritime
DCL – Voyages scolaires Angleterre
7 Place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Sous-Préfecture du Havre
Bureau du droit au séjour et de l'asile
Voyages scolaires
95 boulevard de Strasbourg
CS 20032
76083 LE HAVRE Cedex

La demande de DVC doit être formulée au plus tard 15 jours ouvrés avant le départ pour examen et certification. A savoir que toute demande incomplète, formulée tardivement ou par un autre moyen pourra faire l'objet d'un refus.

Le DVC est remis uniquement au chef d'établissement ou à l'un des enseignants accompagnateurs sur rendez-vous convenu après examen de la demande.

Sur le territoire britannique, il sera nécessaire de se munir de 2 exemplaires du formulaire puisqu'un exemplaire sera remis à la police aux frontières britanniques pour vérification.

Elèves non européens hors UE

Des procédures administratives spécifiques sont à anticiper pour le déplacement des élèves non européens. Les procédures diffèrent en fonction des pays et du type de mobilité (mobilité de groupe, mobilité individuelle, durée, objectifs de la mobilité etc...).

5) Restrictions et procédures particulières pour certaines destinations

En règle générale, il convient avant toute mobilité de consulter le site du ministère des Affaires étrangères et de vérifier les conseils aux voyageurs ainsi que les conditions administratives d'entrée sur le territoire => <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

En cas d'urgence lors des déplacements à l'étranger, il conviendra d'envoyer un mail aux services de la DRAREIC (drareic@ac-normandie.fr) avec copie au cabinet de Madame la rectrice (ce.cabinet@ac-normandie.fr) en indiquant vos coordonnées de contact téléphonique. Vous serez rappelé sans délai.